

Consultable sur Internet à l'adresse ci-dessous

Site internet de la commune : www.plouguin.fr - Courriel : mairie@plouguin.fr
Plouguin également sur [facebook](https://www.facebook.com/plouguin) - Tél. : 02.98.89.23.06 - Fax : 02.98.89.20.94

Taxi Plouguin : Le Marhollec Isabelle 06.82.13.98.64

Correspondant de presse : Télégramme : J.Y. Tournellec
06.63.24.11.10 – jeanyvestournellec@bbox.fr. Ouest France :
Agnès Gondar 06.63.69.54.31 – agnesof@bbox.fr

M. Prietz, conciliateur de Justice, sur RDV au
02.98.48.10.48.

Cabinet médical : 06.66.16.40.86.

Cabinet infirmier : 02.98.89.25.98

Véronique Prémel, infirmière libérale : 02.29.02.66.50.

Pharmacie de garde : **Appelez le 32 37** et laissez-vous guider.
Vous obtiendrez la ou les pharmacie(s) de garde la ou les plus
proche(s) de votre domicile. Cette information est également
affichée à la porte de la pharmacie de Plouguin.

Médecin de garde : **En cas d'urgence appeler le 15**

Ambulance de garde : 02.98.32.60.60 – 02.98.32.68.06

Compte tenu de la crise sanitaire, liée au Coronavirus,

**l'accueil mutualisé mairie /agence postale
est fermé au public et ses activités suspendues.**



Les services de la mairie restent joignables le matin, du lundi au vendredi,
au 02.98.89.23.06 ou par mail à mairie@plouguin.fr

La boîte aux lettres de l'agence postale
sera relevée régulièrement par les services de la poste.



Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune propose aux personnes isolées de faire leurs courses si nécessaire.

Par ailleurs, compte tenu de la crise sanitaire liée au Coronavirus, nous vous demandons de veiller sur votre voisin, dans la mesure de vos possibilités, ou de signaler tout problème à la mairie au 02.98.89.23.06 ou à Madame Michelle KERJEAN (adjointe au Maire chargée des affaires sociales) au 06.89.80.48.43.

CORONAVIRUS 2019 n-Cov

JUSTIFICATIF DE DÉPLACEMENT PROFESSIONNEL

En application de l'article 1^{er} du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 :

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 1^{er} du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 :

En cas d'impossibilité d'imprimer le document, cette attestation peut être rédigée sur papier libre.

domicile et son lieu
habituels à l'exercice

Des dérogations sur attestation sont possible pour des :

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés.
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (liste sur gouvernement.fr).
- Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; consultations et soins des patients atteints d'une affection de longue durée.
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.
- Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- Convocation judiciaire ou administrative.
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

**Pour des raisons
d'hygiène sanitaire et
pour la sécurité de
tous, aucun tirage
papier du Mouez ar
Vro ne sera fait.**

**Merci d'en informer
votre entourage.**



COVID19 – Organisation de la CCPA

Dans le cadre de l'application des mesures gouvernementales relatives à la crise sanitaire du COVID-19 et afin de faciliter et d'encourager le confinement des habitants du Pays des abers à leur domicile la CCPA a pris, jusqu'à nouvel ordre, les dispositions suivantes :

L'hôtel de communauté fermé physiquement au public, En cas d'urgence nos accueils téléphoniques et mails sont maintenus :

- L'Accueil général de la CCPA est joignable uniquement par mail accueil@pays-des-abers.fr
- Service eau et assainissement : 02 30 26 02 82 ou sea@pays-des-abers.fr
- Point accueil emploi : 02 90 85 30 12 ou accueil.emploi@pays-des-abers.fr , PLIE defiemploi@pays-des-abers.fr et la mission locale acc.plblnl@mlpb.org

Le service déchets : la collecte des déchets est susceptible de subir des perturbations. Pour autant les jours de sortie des bacs individuels restent inchangés. Si votre bac n'a pas été collecté le jour habituel de collecte, nous vous recommandons de le laisser en extérieur il sera ramassé les jours suivants.

Aucun dépôt au sol à proximité des points d'apports volontaires n'est autorisé afin de faciliter le travail des services mais également pour des raisons d'hygiène.

Les déchèteries et aires de déchets verts sont fermées. Tout dépôt devant ou à proximité de ces sites est également strictement interdit. Des contrôles seront effectués et les contrevenants feront l'objet de poursuites.